

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

Céline HELL et Sophie RICHARD Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

#### Excusé :

Monsieur David FEDERSPIEL qui a donné procuration à Monsieur Olivier HELL

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
3. Approbation du projet d'aménagement de trottoirs dans la rue de Bettendorf
4. Rétablissement du marquage routier sur la RD16II (rue Principale) après renouvellement de la couche de roulement
5. Vente du véhicule communal
6. ONF : tableau de programmation des coupes - année 2025
7. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
8. Adhésion de la Commune au service de récolement du PETR du Pays du Sundgau - Approbation d'un avenant
9. Fonds Communal Alsace - « Le Chemin pour Tous »
10. Prix de location des terrains communaux 2025/2026
11. Délégation de signature portant sur la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) n° CU06837125E0005
12. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
13. Communications diverses

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025**

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 3 - APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS DANS LA RUE DE BETTENDORF**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 02 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet d'aménagement de trottoirs dans la rue de Bettendorf, voie communale déjà partiellement bordée de trottoirs et que des demandes insistantes de riverains ont conduit les élus à généraliser ces aménagements à l'ensemble de ladite rue, aux endroits qui le permettent.

Elle considère en effet qu'au-delà du principe d'équité entre les riverains, l'aménagement de trottoirs vise essentiellement à sécuriser les piétons, à faciliter l'accès pour tous, notamment aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec poussettes et aux personnes âgées, et à favoriser l'évacuation et l'infiltration des eaux pluviales. En outre, ce projet contribue à embellir l'espace public et améliore notoirement la qualité de vie des habitants.

Comme elle s'y était engagée, Madame le Maire a consulté une entreprise de travaux publics de la proche région qui a chiffré l'opération à un montant de 47 545.- € HT, soit 57 054.- € TTC. La prestation comprend, outre les travaux préparatoires (découpe et décroulage d'enrobés, terrassement et mise en forme, pose de tuyaux PVC et de tabourets siphons munis de grilles), l'installation de caniveaux et bordures et la pose manuelle d'enrobés.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL



Madame le Maire précise à l'Assemblée que ce projet de voirie communale est éligible au Fonds Communal Alsace proposé par la CeA et bénéficierait d'un taux de participation de 42 % du montant HT des travaux, à condition de déposer le dossier de demande d'aide avant le 30 septembre 2025.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
décide :**

1. **d'approuver** le projet d'aménagement de trottoirs dans la rue de Bettendorf, estimé à un montant de 47 545.- € HT, soit 57 054.- € TTC ;
2. **d'inscrire** ce projet au budget primitif de l'exercice 2026, section d'investissement **et de voter** les crédits nécessaires au chapitre 21, article 2151, opération n° 19 ;
3. **de solliciter** une subvention à la CeA au titre du Fonds Communal Alsace **et d'autoriser** Madame le Maire à constituer et déposer le dossier réglementaire à cet effet.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 4 : RETABLISSEMENT DU MARQUAGE ROUTIER SUR LA  
RD16II (RUE PRINCIPALE) APRES RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE  
DE ROULEMENT**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD16II (pose d'un nouveau revêtement en enrobés rue Principale, en traversée d'agglomération de WILLER) réalisés par la CeA (Collectivité européenne d'Alsace), il y a lieu de rétablir le marquage routier afin de garantir la sécurité des usagers et riverains (bande axiale, passages piétons et arrêt de bus).

Dans cette optique, deux offres de prix ont été demandées à la société S.V.H. France - 57 SARRALBE :

- l'une, d'un montant de 3 565,38 € HT, (4 278,46 € TTC) se rapporte à un traçage utilisant uniformément de la peinture intégrant des billes réfléchissantes ;
- l'autre, d'un montant de 4 858,88 € HT (5 830,66 € TTC) propose une variante de peinture à la résine époxy pour les passages piétons, réputée plus résistante à l'abrasion, à la corrosion, aux intempéries et aux UV et donc plus pérenne dans le temps.

Madame le Maire précise à cet égard que l'avis technique émis par la CeA (Service Routier Saint-Louis), préalablement au dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre des « amendes de police », préconise la reprise du marquage en résine afin de garantir une meilleure tenue dans le temps.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
décide :**

1. **de procéder** au renouvellement du marquage routier sur la RD16II (rue Principale), après pose d'un nouveau revêtement en enrobés ;
2. **de confier** cette prestation à la société S.V.H - 57 SARRALBE, en retenant le devis N°D10166 du 02/09/2025 intégrant l'utilisation de peinture à la résine époxy pour les passages piétons, à hauteur d'un montant de 4 858,88 € HT, soit 5 830,66 € TTC ;
3. **de solliciter** une subvention au titre des « amendes de police » **et d'autoriser** Madame le Maire à constituer et à déposer le dossier réglementaire à cet effet ;
4. **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, dépenses de fonctionnement, chapitre 011.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 5 : VENTE DU VEHICULE COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 02 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la mise en vente du véhicule communal DACIA DOKKER VAN dont la Commune n'a plus d'utilité et d'informer la population de cette mise en vente, afin de permettre à un habitant de WILLER de s'en porter acquéreur au plus offrant.

Suite au communiqué publié dans le village, quelques habitants ont manifesté leur intérêt et déposé leur candidature en vue d'acquérir ce véhicule. Aussi, afin de concrétiser cette cession et de départager les différents candidats en présence, Madame le Maire a invité ces derniers à déposer à la Mairie une offre de prix sous pli fermé pour le 10 septembre 2025, en indiquant que le véhicule sera attribué au candidat ayant proposé le prix le plus élevé et qu'en cas d'égalité de prix entre les meilleures offres présentées, c'est le candidat le plus âgé qui remportera la vente.

A l'expiration du délai fixé, il résulte qu'une seule offre a été déposée en Mairie, émanant de M. Alain HELL, demeurant 46 rue Principale à WILLER. Madame le Maire procède à l'ouverture du pli et donne aussitôt lecture de l'offre qui s'établit à un montant de 4 200.- €.

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2022 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Vu** l'offre de prix présentée, s'élevant à un montant inférieur à 4 600.- € ;

**Considérant** par conséquent que le Conseil Municipal ne peut légalement se substituer au Maire pour statuer sur la vente du véhicule communal DACIA DOKKER VAN ;



**le Conseil Municipal  
en prend acte.**

La décision portant sur la vente de ce véhicule revient à Madame le Maire qui en rendra compte à l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 6 : ONF : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES COUPES - ANNEE 2025**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée :

- le tableau de programmation des coupes pour l'année 2025 ;
- le programme d'actions (travaux sylvicoles proposés) pour l'année 2025.

Les coupes prévisionnelles portent sur l'abattage, le façonnage et le débardage de 100 m<sup>3</sup> de résineux nécessaires à la fourniture du bois de chauffage alimentant la chaudière automatique du Complexe Communal (broyage de copeaux), et de 50 m<sup>3</sup> de feuillus destinés à la vente de bois d'œuvre. Elles présentent un solde d'exploitation (recettes - dépenses) de - 2 113.00 € HT.

Quant au programme d'actions, il concerne des travaux de toilettage après exploitation en parcelle forestière 5.i.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**Considérant** que la réserve de bois nécessaire au chauffage du Complexe Communal arrive à épuisement et qu'il y a lieu de se réapprovisionner afin de préparer sereinement la prochaine saison de chauffe ;

**Considérant** par ailleurs qu'il n'apparaît pas opportun de réaliser les travaux du programme d'actions 2025,

**le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage de bois tels que mentionnés sur le tableau de programmation des coupes 2025 ;
2. **d'approuver** par conséquent le tableau de programmation des coupes de l'année 2025 ;
3. **de rejeter** les travaux du programme d'actions 2025.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 7 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations respectives en date des 14 novembre 2016 et 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP, composé d'une part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et d'autre part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Pour des raisons d'équité et de valorisation des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la manière de servir, elle propose à l'Assemblée d'étendre le bénéfice de ce régime indemnitaire à un nouveau cadre d'emploi présent au sein des services municipaux : celui des adjoints administratifs territoriaux.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
  - Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;
  - Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
  - Vu** la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
  - Vu** la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
  - Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP limité au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
  - Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 étendant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
  - Vu** l'avis favorable N° CST2025/236 rendu par le comité social territorial en date du 04 septembre 2025 ;
  - Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;



**Considérant** que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

**décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

### **I. Dispositions générales**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

### **II. Dispositions relatives à l'IFSE**

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, sous réserve de ne pas octroyer aux agents publics territoriaux des conditions plus favorables que celles des agents publics de l'Etat.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **III. Dispositions relatives au CIA**

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;



- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

| Cadre d'emplois | Fonctions exercées / emploi occupé | Groupes de fonctions | Plafond annuel individuel IFSE | Plafond annuel individuel CIA |
|-----------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
|-----------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------------|

| Filière administrative              |                                |     |          |         |
|-------------------------------------|--------------------------------|-----|----------|---------|
| Rédacteurs territoriaux             | Secrétaire général de mairie   | GF1 | 17 480 € | 2 380 € |
|                                     | Agent administratif polyvalent | GF2 | 16 015 € | 2 185 € |
| Adjoint administratifs territoriaux | Agent administratif polyvalent | GF1 | 11 340 € | 1 260 € |

| Filière technique               |                              |     |          |         |
|---------------------------------|------------------------------|-----|----------|---------|
| Adjoint techniques territoriaux | Agent d'entretien polyvalent | GF1 | 11 340 € | 1 260 € |

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 8 : ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU - APPROBATION D'UN AVENANT**

**Considérant** que Madame le Maire au nom de la Commune est compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

**Considérant** que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL



- Considérant** que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;
- Considérant** que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;
- Considérant** que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;
- Considérant** que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;
- Considérant** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;
- Considérant** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;
- Considérant** que la Commune de Willer, par délibération en date du 27 février 2024 a décidé d'adhérer à la mission de récolement ;
- Considérant** la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes ;
- Considérant** la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet 2025 proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles ;
- Considérant** la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention ;

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1, R.462-6 et suivants ;

1. **approuve** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;
2. **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;
3. **autorise** Madame le Maire à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
4. **autorise** Madame le Maire à procéder à toute initiative et à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL



**POINT 9 : FONDS COMMUNAL ALSACE - « LE CHEMIN POUR TOUS »**

- Vu** l'existence d'un « fonds communal Alsace », dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale ;
- Vu** que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal ;
- Vu** que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;
- Vu** que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier ;
- Vu** que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune ;
- Vu** le projet de création d'un « Chemin pour Tous » engagé par l'association Culture et Solidarité, née dans le Sundgau (vallée de Hundsbach) et dont la mission est de créer des ponts entre passé et présent, entre habitants et territoires, via des projets culturels accessibles à tous et en renforçant les solidarités locales ;
- Considérant** que la Commune de WILLER a présenté deux projets au titre du Fonds Communal Alsace et n'entend pas en présenter un troisième ;

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
décide :**

1. **de céder** un de ses projets à l'association Culture et Solidarité, pour son projet de chemin pour tous ;
2. **de définir** le montant de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 60 000 €.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 10 : PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2025/2026**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après délibération,

**décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de maintenir inchangé** par rapport à l'année précédente, le montant du loyer annuel des terrains communaux à 2 €/l'are, pour la période 2025/2026.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 11 : DELEGATION DE SIGNATURE PORTANT SUR LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (CUB) N° CU06837125E0005**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, que ce soit en son nom personnel, en tant que proche parent du pétitionnaire ou de mandataire, il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de cette autorisation d'urbanisme.

Concrètement, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres pour statuer sur la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) numéro CU06837125E0005, déposée le 24 juillet 2025 par Monsieur Lucas BETSCH, dont la compagne est la nièce de Madame le Maire de WILLER, et portant sur un terrain communal cadastré section 1, numéro 100 et 101, situé rue du Windenhof à WILLER.

Madame le Maire précise à cet égard que l'opération projetée sur ledit terrain, divisé en deux lots (A) et (B) consisterait d'une part à construire une maison de plain-pied (lot A), et d'autre part à servir d'accès aux parcelles à vocation agricole cadastrées section 1, numéro 181 et suivantes (lot B), s'étendant à l'arrière dudit terrain, au lieu-dit « Hintere Ruebaecker ».

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après l'avoir invitée à quitter la séance**  
(Madame le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitte aussitôt la salle des séances),

**le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sophie RICHARD, 3<sup>ème</sup> Adjointe,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

**Vu** la demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) numéro CU06837125E0005, déposée le 24 juillet 2025 par Monsieur Lucas BETSCH ;

**Considérant** que la compagne du pétitionnaire est la nièce de Madame le Maire de WILLER ;

**après en avoir délibéré, décide,**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour,**

- **de désigner** Monsieur David FEDERSPIEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de WILLER, pour statuer sur la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel numéro CU06837125E0005, déposée le 24 juillet 2025 par Monsieur Lucas BETSCH, portant sur un terrain communal cadastré section 1, numéro 100 et 101, situé rue du Windenhof à WILLER **et de l'autoriser** à signer la décision se rapportant audit certificat d'urbanisme.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL



**POINT 12 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- le 02 septembre 2025 : renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour le bâtiment du Complexe Communal (5 rue de la Forêt) auprès d'EDF ;
- le 15 septembre 2025 : validation de la proposition relative à la fourniture et pose de deux volets roulants destinés à équiper le bâtiment de la Mairie (porte entrée de la salle des séances et fenêtre du local d'archives) auprès des Ets ARZT, pour un montant de 1 960.00 € HT, soit 2 352.00 € TTC ;
- le 15 septembre 2025 : validation de la proposition relative à la fourniture et pose de deux films intérieurs de protection solaire et de quatre stores vénitiens destinés à équiper le bâtiment de la Mairie (salle de réunion) auprès de la Société INTER STORE, pour un montant de 942.00 € HT, soit 1 130.40 € TTC.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 13 : COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✍ que le règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir a été validé le 25 août 2025 ;
- ✍ que le démarrage des travaux de renforcement de la grange surplombant la RD161 au droit de la Ferme du Windenhof est fixé au 29 septembre 2025, pour une durée prévisionnelle d'un mois ;
- ✍ qu'une réunion avec le Cabinet COCYCLIQUE et la CeA est programmée le vendredi 10 octobre prochain afin de finaliser le projet d'aménagement de voirie de la Ferme du Windenhof ;
- ✍ que Mesdames Simone HEINIS, Valérie JAECKY, Anne SCHERER remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ✍ que Messieurs Emmanuel DIER et Gilbert HELL remercient la Commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ✍ que les époux Angèle et Julien HEINIS remercient la Commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de leurs Noces d'Or ;
- ✍ que Monsieur Vincent HOUILLON et Madame Pauline KOHLER remercient la Commune pour la carte de félicitations reçue à l'occasion de leur fille Angéline ;
- ✍ que les époux Cindy et Jonathan FRISCHINGER remercient la Commune pour la carte de félicitations reçue à l'occasion de leur mariage ;
- ✍ que l'AS HAUSGAUEN remercie la Commune pour la subvention versée à sa structure.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H30.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du jeudi 18 septembre 2025**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
3. Approbation du projet d'aménagement de trottoirs dans la rue de Bettendorf
4. Rétablissement du marquage routier sur la RD16II (rue Principale) après renouvellement de la couche de roulement
5. Vente du véhicule communal
6. ONF : tableau de programmation des coupes - année 2025
7. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
8. Adhésion de la Commune au service de récolement du PETR du Pays du Sundgau - Approbation d'un avenant
9. Fonds Communal Alsace - « Le Chemin pour Tous »
10. Prix de location des terrains communaux 2025/2026
11. Délégation de signature portant sur la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) n° CU06837125E0005
12. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
13. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL,  
Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Céline HELL

Rita HELL